



## POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ

### Objet

1. La présente politique vise à assurer la protection des renseignements confidentiels sur lesquels AthlètesCAN jouit d'un droit de propriété exclusif en faisant savoir à tou(te)s les représentant(e)s d'AthlètesCAN qu'on s'attend à ce qu'ils(elles) agissent en tout temps d'une manière correcte et en conformité avec la présente politique.

### Application de la présente politique

2. La présente politique s'applique à tou(te)s les membres (de toutes catégories au sens des règlements administratifs d'AthlètesCAN) ainsi qu'à toutes les personnes qui sont employées (même à forfait) par AthlètesCAN ou qui se livrent à des activités avec elle, y compris, de façon non limitative, ses administrateur(ice)s, membres de comités, athlètes, parents/tuteurs, bénévoles, dirigeant(e)s et gestionnaires (ci-après appelés collectivement « représentant(e)s d'AthlètesCAN »).

### Responsabilités

3. Les représentant(e)s d'AthlètesCAN ne pourront, que ce soit durant leur période d'activité/emploi ou à tout autre moment par la suite, divulguer à une quelconque personne ou organisation les renseignements confidentiels de toute nature qu'ils(elles) auront obtenus durant leur période d'activité/emploi auprès d'AthlètesCAN, à moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse.
4. Il sera interdit aux représentant(e)s d'AthlètesCAN de publier, de communiquer, de révéler ou de divulguer des renseignements confidentiels, que ce soit en tout ou en partie, à une quelconque personne, entreprise, personne morale ou tierce partie non autorisées sans avoir obtenu par écrit le consentement exprès d'AthlètesCAN.
5. Tous les dossiers et documents écrits liés à des renseignements confidentiels demeureront la propriété d'AthlètesCAN et, lorsque prendra fin la période d'activité/emploi du(de la) représentant(e) auprès d'AthlètesCAN ou que celle-ci le lui demandera, le(la) représentant(e) rendra immédiatement tous les renseignements confidentiels qu'il(elle) aura reçus sous forme écrite ou matérielle, y compris les copies, reproductions ou autres médias qui les contiendront.
6. L'expression « renseignements confidentiels » désigne, entre autres, les renseignements suivants :
  - a) les renseignements personnels des représentant(e)s d'AthlètesCAN, y compris, de façon non limitative, leurs noms, adresses, adresses électroniques, numéros de téléphone, numéros de téléphone cellulaire, dates de naissance et renseignements financiers;
  - b) les renseignements de propriété intellectuelle et renseignements exclusifs d'AthlètesCAN qui sont liés aux programmes, moyens de financement, activités ou opérations d'AthlètesCAN et de l'une ou l'autre de ses filiales, y compris, de façon non limitative, ceux liés à leurs procédures, pratiques administratives, formulaires, politiques, activités, plans de marketing et de développement, plans de publicité, documents de création, secrets commerciaux, connaissances, techniques, données, produits, technologies, programmes d'ordinateur, manuels, logiciels, renseignements financiers et renseignements qui ne sont pas de notoriété générale ou publique.

### Propriété intellectuelle

7. Le droit d'auteur et tous autres droits de propriété intellectuelle que confèrent l'ensemble des documents écrits (y compris sous forme électronique) et autres travaux qui seront produits dans le cadre d'un emploi ou d'une activité auprès d'AthlètesCAN seront la propriété exclusive d'AthlètesCAN qui jouira du droit d'utiliser, de reproduire et de distribuer en tout ou en partie ces documents et travaux à toutes les fins qu'elle voudra. AthlètesCAN pourra accorder à d'autres la permission d'utiliser ces documents écrits ou autres travaux sous réserve des conditions qu'elle pourra fixer.

### Mise à exécution de la présente politique

8. La violation de toute disposition de cette politique peut donner lieu à des mesures disciplinaires suivant la politique d'AthlètesCAN en matière de discipline et d'examen des plaintes ou à un recours en justice.